

## **GE\_GERICHTE ATAS/875/2010 vom 5. Mai 2010**

GE Cour de justice, 2010-05-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_875\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_875_2010)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/875/2010 du 5 mai 2010

IT: GE\_GERICHTE ATAS/875/2010 del 5 maggio 2010

### **Erwägungen**

#### **E. 19**

juin 1959 (LAI ; RS 831.20) ; Que compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que le recours est recevable à la forme ; Qu'aux termes de l'art. 14 de la loi genevoise sur la procédure administrative (LPA), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions ; Qu'en l'espèce, il se justifie de suspendre la cause dans l'attente de l'arrêt du Tribunal de céans dans la cause A/1529/2010, dans la mesure où il s'agit de déterminer, au préalable, si la suppression de la rente AI de Monsieur T\_\_\_\_\_, avec effet au 31 janvier 2009, par décision de l'OAI du 1er avril 2010, est ou non confirmée par le Tribunal de céans, avant de statuer sur la décision de restitution de prestations de l'OAI notifiée à Madame S\_\_\_\_\_ et consécutive à la suppression de la rente complémentaire AI en faveur de l'enfant.

A/1949/2010 - 4/4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.